

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Octroi de fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat

Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat ". De ce fait, la culture de management qui se concrétise actuellement de plus en plus dans le cadre de la réforme Copernic fait également son entrée dans les établissements scientifiques fédéraux. L'A.R sera transmis au Conseil d'Etat qui devra rendre son avis.

Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat ". De ce fait, la culture de management qui se concrétise actuellement de plus en plus dans le cadre de la réforme Copernic fait également son entrée dans les établissements scientifiques fédéraux. L'A.R sera transmis au Conseil d'Etat qui devra rendre son avis.

Dorénavant, le chef d'un établissement scientifique ne sera plus chargé à la fois de responsabilités scientifiques et de management. A l'avenir, ces responsabilités seront assumées par des fonctions spécifiques. Deux types de fonctions seront créés : l'une à tendance scientifique exercée par le chef effectif et l'autre, assimilée à un rôle de gestion, assurée par le directeur des services de staff chargés des affaires du personnel, du budget et de la technologie de l'information. Une deuxième innovation est que, dorénavant, outre les responsabilités des disciplines scientifiques propres aux différents établissements scientifiques, on introduit la fonction de "directeur opérationnel". Celui-ci exercera une fonction horizontale de coordination correspondant aux trois missions verticales fondamentales d'un établissement scientifique, à savoir la conservation du patrimoine, la recherche scientifique et la valorisation du service au public. L'A.R. a été présenté ce jour au Conseil des Ministres étant donné que, actuellement, six des dix emplois de chef d'établissement - qui dépendent du ministre de la Recherche Scientifique - sont vacants ou le seront sous peu. La réforme Copernic ne s'applique donc pas uniquement aux Services Publics fédéraux mais a également des répercussions sur d'autres institutions. Etablissements scientifiques concernés par l'arrêté Royal¹. Agriculture et Classes moyennes* Centre de Recherches agronomiques* Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agronomiques* Centre d'Economie agricole* Jardin botanique national de Belgique². Justice* Institut national de Criminalistique et de Criminologie* Centre pénitentiaire de Recherche et d'Observation clinique³. Défense nationale* Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire⁴. Politique scientifique* Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces* Institut d'Aéronomie spatiale de Belgique* Institut royal des Sciences naturelles de Belgique* Institut royal du Patrimoine artistique* Institut royal météorologique de Belgique* Musée royal de l'Afrique * Bibliothèque royale de Belgique * Musées royaux d'Art et d'Histoire* Musées royaux des Beaux-arts de Belgique* Observatoire royal de Belgique* Institut scientifique de la Santé publique - Louis PasteurVous trouverez de plus amples informations à propos de la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe